

TITRE II bis - MISE EN COMPATIBILITE DES P.L.U et P.O.S

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION

Ainsi qu'il est précisé dans le rapport cette enquête a été conduite dans les mêmes conditions et durant le même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La Commission d'Enquête ayant émis un **avis défavorable** à cette dernière, elle est donc conduite à donner également :

UN AVIS DEFAVORABLE

à ce que soient déclarés compatibles les P.O.S et P.L.U des 13 communes concernées avec le dédoublement de l'A9 au droit de MONTPELLIER, présenté à l'enquête.

A MONTPELLIER, le 27 Mars 2006

Le Président,
M. SANTIER

Les Assesseurs,

J.L PIANTA

Y. HARCILLON

J. BOURRELY

R. FORMET